

N° 9-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 septembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
 - DDETSPP

- DIVERS :
 - DDFiP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté du **4 septembre 2023** fixant les dates d'ouverture des vendanges 2023 et les dates de fin de cueillette

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 12

- Récépissé du **28 août 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 977715739

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne **p 16**

- Délégation de signature du **1^{er} septembre 2023**

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

Arrêté
fixant les dates d'ouverture des vendanges 2023
et les dates de fin de cueillette

Vu l'article D645-6 du code rural et de la pêche maritime

Vu le décret n°2010-1205 du 11 octobre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée
« Côteaux Champenois »

Vu le décret n°2010-1441 du 22 novembre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée
« Champagne »

Vu la proposition en date du 04 septembre 2023 formulée par la Directrice de l'Institut National de
l'origine et de la qualité

Vu l'avis favorable de l'organisme de défense et de gestion des appellations d'origine contrôlées
« Champagne » et « Côteaux Champenois »

Vu la délégation de signature du Préfet au Directeur départemental des territoires en matière
d'administration générale en date du 2 janvier 2023

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1: La date d'ouverture des vendanges 2023 est fixée dans le département de la Marne
conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Pour chaque commune, la fin de la cueillette se terminera 21 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune considérée.

ARTICLE 3 : Messieurs les Sous-Préfets, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, le Commissaire Adjoint du Gouvernement près du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 4 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE

Dates d'ouverture de la vendange 2023
Département de la Marne

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
ALLEMANT	07/09	07/09	07/09
AMBONNAY	05/09	07/09	07/09
ARCIS-LE-PONSART	08/09	08/09	08/09
AUBILLY		13/09	11/09
AVENAY-VAL-D'OR	08/09	11/09	08/09
AVIZE	06/09 (4)	06/09 (4)	06/09 (4)
AY	11/09	11/09	11/09
BARBONNE-FAYEL	06/09	11/09	09/09
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	12/09	12/09	12/09
BASSU	10/09	10/09	10/09
BASSUET	09/09	09/09	09/09
BAYE	13/09	13/09	11/09
BEAUMONT-SUR-VESLE	14/09	14/09	14/09
BEAUNAY	06/09	09/09	09/09
BELVAL-SOUS-CHATILLON	14/09	14/09	14/09
BERGERES-LES-VERTUS	05/09 (4)	05/09 (4)	05/09 (4)
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	13/09	11/09	11/09
BERRU	09/09	09/09	09/09
BETHON	06/09	06/09	06/09
BEZANNES	11/09		
BILLY-LE-GRAND	05/09	07/09	
BINSON-ET-ORQUIGNY	07/09	07/09	07/09
BISSEUIL	06/09	08/09	06/09
BLIGNY		14/09	11/09
BOUILLY	13/09	13/09	13/09
BOULEUSE	11/09	11/09	11/09
BOURSAULT	09/09	11/09	09/09
BOUZY	08/09	08/09	08/09
BRANSCOURT	13/09	15/09	11/09
BRIMONT	09/09	09/09	07/09
BROUILLET	08/09	08/09	08/09
BROUSSY-LE-GRAND	07/09		07/09
BROYES	07/09	07/09	07/09
BRUGNY-VAUDANCOURT	09/09	11/09	09/09
CAUROY-L'HERMONVILLE		11/09	07/09
CERNAY-LES-REIMS	12/09	12/09	12/09
CHALONS-SUR-VESLE	11/09	11/09	
CHAMBRECY	11/09	13/09	11/09
CHAMERY	09/09	11/09	09/09
CHAMPILLON	12/09	15/09	12/09
CHAMPLAT-BOUJACOURT	14/09		14/09
CHAMPVOISY	11/09	14/09	11/09
CHANGY	11/09		
CHANTEMERLE	06/09	06/09	06/09
CHATILLON-S-MARNE	08/09 (3)	08/09 (3)	08/09 (3)
CHAUMUZY	11/09	13/09	11/09
CHAVOT-COURCOURT	07/09	11/09	07/09
CHENAY	11/09	11/09	09/09

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
CHIGNY-LES-ROSES	08/09	11/09	08/09
CHOUILLY	08/09 (4)	08/09 (4)	08/09 (4)
COIZARD-JOCHES	07/09	09/09	07/09
CONGY	07/09	07/09	07/09
CORMICY	07/09	07/09	07/09
CORMONTREUIL	07/09	09/09	
CORMOYEUX	11/09	11/09	11/09
COULOMMES-LA-MONTAGNE	12/09	12/09	11/09
COURCELLES-SAPICOURT	13/09	15/09	11/09
COURJEONNET	07/09	07/09	07/09
COURMAS	13/09	13/09	13/09
COURTAGNON	11/09	13/09	11/09
COURTHIEZY	11/09	11/09	11/09
COURVILLE	08/09	08/09	08/09
COUVROT	09/09	09/09	09/09
CRAMANT	07/09 (4)		07/09 (4)
CRUGNY	07/09	07/09	07/09
CUCHERY	14/09	14/09	14/09
CUIS	11/09	11/09	11/09
CUISLES	08/09	08/09	08/09
CUMIERES	05/09	07/09	05/09
DAMERY	08/09 (4)	08/09 (4)	08/09 (4)
DIZY	07/09	10/09	07/09
DORMANS SOILLY	11/09 (1)	13/09 (1)	11/09 (1)
ECUEIL	11/09	11/09	11/09
EPERNAY	08/09	09/09	07/09
ETOGES	07/09	09/09	09/09
ETRECHY	09/09		
FAVEROLLES-ET-COEMY	08/09	08/09	08/09
FEREBRIANGES	07/09	09/09	07/09
FESTIGNY	13/09	13/09	13/09
FLEURY-LA-RIVIERE	11/09	13/09	13/09
FONTAINE-DENIS-NUISY	05/09	05/09	05/09
FONTAINE-SUR-AY	08/09	10/09	10/09
GERMAINE	13/09	13/09	13/09
GERMIGNY	13/09	15/09	11/09
GIVRY-LES-LOISY	08/09	11/09	09/09
GLANNES	12/09	12/09	
GRAUVES	09/09 (4)	12/09 (4)	12/09 (4)
GUEUX	12/09	12/09	11/09
HAUTVILLERS	07/09 (4)	09/09 (4)	07/09 (4)
HERMONVILLE	07/09	08/09	07/09
HOURGES	12/09	13/09	11/09
IGNY-COMBLIZY	12/09	13/09	12/09
JANVRY	13/09	15/09	11/09
JONCHERY-SUR-VESLE		15/09	11/09
JONQUERY	11/09	11/09	11/09
JOUY-LES-REIMS	11/09	11/09	08/09
LA-CELLE-SOUS-CHANTEMERLE	06/09	06/09	06/09
LAGERY	09/09	09/09	09/09
LA-NEUVILLE-AUX-LARRIS	14/09	14/09	14/09
LA-VILLE-SOUS-ORBAIS			09/09

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
LE-BREUIL	12/09	12/09	12/09
LE-MESNIL-SUR-OGER	06/09 (4)	06/09 (4)	
LES-MESNEUX	11/09	11/09	11/09
LEUVRIGNY	09/09	13/09	09/09
LHERY	09/09	09/09	09/09
LISSE-EN-CHAMPAGNE	12/09	12/09	
LOISY-EN-BRIE	08/09	11/09	09/09
LOISY-SUR-MARNE	10/09		
LOUVOIS	09/09	11/09	11/09
LUDES	08/09	11/09	09/09
MAILLY-CHAMPAGNE	09/09	11/09	09/09
MANCY	09/09	11/09	07/09
MARDEUIL	11/09	15/09	11/09
MAREUIL-LE-PORT	09/09 (2)	12/09 (2)	09/09 (2)
MAREUIL-SUR-AY	11/09	11/09	11/09
MARFAUX	11/09	13/09	11/09
MERFY	08/09	11/09	08/09
MERLAUT	11/09		
MERY-PREMECY	11/09	13/09	11/09
MONDEMENT-MONTGIVROUX	11/09	11/09	09/09
MONTBRE	07/09	10/09	08/09
MONTGENOST	06/09	06/09	06/09
MONTHELON	06/09	08/09	06/09
MONTIGNY-SUR-VESLE	11/09	11/09	11/09
MORANGIS	07/09	09/09	07/09
MOSLINS	07/09	09/09	07/09
MOUSSY	09/09	09/09	09/09
MUTIGNY	08/09	11/09	08/09
NANTEUIL-LA-FORET		13/09	11/09
NESLE-LE-REPONS	12/09	13/09	12/09
NOGENT-L'ABBESSE	12/09	12/09	12/09
OEUILLY	09/09	11/09	09/09
OGER	06/09 (4)	06/09 (4)	06/09 (4)
OIRY	07/09		07/09
OLIZY VIOLAINE	11/09	11/09	11/09
ORBAIS	12/09	12/09	12/09
ORMES	12/09	12/09	11/09
OYES	11/09	09/09	09/09
PARGNY-LES-REIMS	11/09	11/09	08/09
PASSY-GRIGNY	11/09	14/09	11/09
PEVY	11/09	11/09	11/09
PIERRY	09/09	09/09	07/09
POILLY	11/09	13/09	11/09
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	12/09		
POUILLON	09/09	09/09	09/09
POURCY	11/09	13/09	11/09
PROUILLY	11/09	11/09	11/09
PUISIEULX	08/09	10/09	10/09
REIMS	07/09	11/09	08/09
REUIL	07/09	07/09	07/09
RILLY-LA-MONTAGNE	06/09	11/09	08/09
ROMERY	12/09	15/09	13/09

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
ROMIGNY	11/09	11/09	11/09
ROSNAY		14/09	11/09
SACY	11/09	11/09	11/09
SAINT-AMAND-SUR-FION	12/09		
SAINTE-GEMME	11/09	14/09	11/09
SAINT-GILLES		08/09	08/09
SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	09/09	09/09	
SAINT-MARTIN-D'ABLOIS	11/09	11/09	11/09
SAINT-THIERRY	09/09	09/09	07/09
SARCY	11/09	13/09	11/09
SAUDOY	07/09	07/09	07/09
SAVIGNY-SUR-ARDRES	11/09	11/09	11/09
SELLES	12/09		12/09
SERMIERS	11/09	13/09	11/09
SERZY-ET-PRIN	11/09	11/09	11/09
SEZANNE	07/09	07/09	07/09
SILLERY	08/09	10/09	10/09
SOULIERES	08/09	11/09	09/09
STE-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	13/09	13/09	13/09
TAISSY	07/09	09/09	09/09
TALUS-SAINT-PRIX	11/09	11/09	11/09
TAUXIERES-MUTRY	09/09	11/09	11/09
THIL	09/09	09/09	09/09
TOURS-SUR-MARNE	06/09	08/09	08/09
TRAMERY	11/09	11/09	11/09
TREPAIL	06/09	06/09	06/09
TRESLON	11/09	11/09	11/09
TRIGNY	11/09	11/09	11/09
TROIS-PUITS	07/09	10/09	08/09
TROISSY	12/09	15/09	12/09
UNCHAIR	11/09	11/09	08/09
VAL-DES-MARAIS	05/09	11/09	11/09
VAL-DE-VIERE	11/09	11/09	11/09
VANAULT-LE-CHATEL	12/09	12/09	
VANDEUIL	11/09	11/09	08/09
VANDIERES	08/09	08/09	08/09
VAUCIENNES	12/09	12/09	11/09
VAUDEMANGE	05/09	07/09	
VAVRAY-LE-GRAND	10/09	10/09	
VAVRAY-LE-PETIT	10/09	10/09	
VENTEUIL	07/09	07/09	07/09
VERNEUIL	11/09	14/09	11/09
VERT-TOULON	07/09	09/09	04/09
VERTUS	05/09	(4) 05/09	(4) 05/09 (4)
VERZENAY	09/09	11/09	11/09
VERZY	09/09	11/09	11/09
VILLEDOMMANGE	08/09	08/09	08/09
VILLE-EN-TARDENOIS	14/09		14/09
VILLENEUVE-RENNEVILLE	09/09	(4) 09/09	(4)
VILLERS-ALLERAND	08/09	11/09	08/09
VILLERS-AUX-NOEUDS	11/09	12/09	12/09
VILLERS-FRANQUEUX	08/09	08/09	08/09

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
VILLERS-MARMERY	05/09	05/09	
VILLERS-SOUS-CHATILLON		08/09	08/09
VILLEVENARD	07/09	07/09	07/09
VINAY	09/09	11/09	09/09
VINCELLES	11/09	14/09	11/09
VINDEY	07/09	07/09	07/09
VITRY-EN-PERTHOIS	08/09	08/09	08/09
VOIPREUX	09/09	09/09	09/09
VRIGNY	12/09	12/09	11/09

(1) Ainsi que TRY, VASSY, VASSIEUX et CHAVENAY

(2) Ainsi que CERSEUIL et PORT-A-BINSON

(3) MONTIGNY-SOUS-CHATILLON

(4) Voir zonage communal

Pour l'Arbane, le Pinot blanc, le Pinot gris et le Petit Meslier, la date d'ouverture de cueillette du cépage correspond à la date la plus précoce indiquée dans le tableau ci-dessus pour la commune concernée.

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 977715739**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 09/08/23 par Mme Elodie NIGON en qualité de dirigeante, pour l'organisme MNSS SERVICES dont l'établissement principal est situé 16 rue GRANDE RUE - 51430 TINQUEUX et enregistré sous le N° SAP 977715739 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28/08/2023

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,
la directrice départementale adjointe,



Danielle SABATIER

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Mme Rose CURINIER**, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée à **M. Corentin FEDIACZKO**, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant

- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 3 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie,
- de signer les mainlevées d'opposition

NOM Prénom	
GEOFFROY Angélique	Contrôleuse principale
LOUIS Fabien	Contrôleur principal
PICARD Florence	Contrôleuse principale

Article 4 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALHERBE Élise	Agent administratif	12 mois	2 500,00 €
CHARPENTIER Vanessa	Agent administratif	12 mois	2 500,00 €
GUERINOT Sarah	Contrôleur	12 mois	3.500,00 €
GUIHOT Caroline	Contrôleur	12 mois	3.500,00 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
MALHERBE Élise	Agent administratif	SATD dans la limite de 2.500 €
CHARPENTIER Vanessa	Agent administratif	SATD dans la limite de 2.500 €
GUERINOT Sarah	Contrôleur	SATD dans la limite de 3.500 €
GUIHOT Caroline	Contrôleur	SATD dans la limite de 3.500 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Vitry-le-François, le 1er septembre 2023

Le comptable public

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annick MÉNARD
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques